



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

N° DCM : 2025-241-2-03S

Objet :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU PETIT VAL - PARTICIPATION AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE CIVILE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-241-2

VU le Code l'Education,

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 précisant que lorsqu'un établissement privé conclut avec l'Etat un contrat d'association, la Ville, siège de l'établissement, doit obligatoirement participer à ses frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves de la commune qui y sont scolarisés et dans la « limite du coût moyen d'un élève des classes de même nature » des écoles publiques de ladite commune, à l'exclusion de toute dépenses d'investissement.

VU la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

VU le contrat d'Association conclu entre l'Etat et l'établissement scolaire du Petit Val, le 22 novembre 1994,

VU le rapport n° 2025-241-2 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT les articles du Code de l'Education relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5-1 en vertu duquel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève pour l'école élémentaire s'établit à 800 € pour l'année 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : **DECIDE** de verser une participation annuelle pour l'école élémentaire d'un montant de 800 € par enfant.

Article 2 : **PRECISE** qu'elle fera l'objet du versement annuel calculé selon le nombre réel des élèves de l'établissement scolaire du Petit Val, résidant à Sucy, à savoir 181 enfants.

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX